

DEPARTEMENT DU RHÔNE
 COMMUNE DE CHESSY-LES-MINES
 PLAN LOCAL D'URBANISME
 Le Document Graphique
 04-2 Centre-bourg - Zoom

Echelle 1/1000

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
04-2	6 juillet 2015	16 nov - 18 déc 2015	21 mars 2016

- Zone UAp :** Zone urbaine centrale de forte densité correspondant à un mixte d'usages et à un intérêt patrimonial. La zone UAp est concernée par un allas faible de crues de torrents et des tassements/russellements, matérialisés par une zone de couleur verte au document graphique n°04-3. Elle est en outre concernée, au titre de l'article L123-1-5-III-3 du Code de l'Urbanisme, par un linéaire de protection des linéaires commerciaux évolutifs achetés.
 - Zone UB :** Zone urbaine en extension du centre-bourg ancien, de densité moyenne avec un mixte d'usages. La zone UB est concernée par des allas faible et moyen de crues de torrents, représentés par des zones de couleur orange et verte au document graphique n°04-3. Les zones UAp et UB sont concernées par le servitude de ruisseau au titre de l'article L123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, un minimum de 20 % de la surface de plancher soit affectée à du logement abordable.
 - Zone UC :** Zone urbaine périphérique de densité modérée à vocation d'habitat. La zone UC est concernée par :
 - des allas forts de crues de torrents et de tassements/russellements sur versants matérialisés par une zone de couleur rouge sur le document graphique n°04-3 ;
 - des allas pédonculaires moyens matérialisés par une zone orange dans le document graphique n°04-3 ;
 - des allas faibles de tassements/russellements, matérialisés par une zone de couleur jaune dans le document graphique n°04-3 ;
 - des allas faibles de tassements/russellements, matérialisés par une zone de couleur beige dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de crues de torrents, matérialisé par une zone de couleur rose au document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de crues de torrents, matérialisé par une zone de couleur verte au document graphique n°04-3.
 - Zone UI :** Zone urbaine à vocation d'activités économiques. La zone UI comprend un secteur Ua disposant d'un système d'assainissement autonome, non soumis aux mêmes exigences de raccordement au réseau public d'assainissement.
 - Zone AUB :** zone naturelle située dans l'enveloppe urbaine directement constructible sous réserve que l'urbanisation soit compatible avec les objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation n°1. La zone AUB est concernée par le servitude de ruisseau au titre de l'article L123-1-5-III-1° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, un minimum de 20 % de la surface de plancher soit affectée à du logement abordable.
 - Zone A :** Zone agricole constructible uniquement pour les bâtiments à usage d'activités agricoles.
 - Secteur Aco :** secteur agricole à forts enjeux environnementaux jouant un rôle de corridor écologique dans la trame verte et bleue de la commune strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les clôtures.
 - Secteur Ap :** Secteur agricole inconstructible du fait de l'intérêt paysager et des risques géologiques. La zone agricole est concernée, dans son ensemble, par :
 - des allas forts de crues de torrents, tassements/russellements sur versants et glissements de terrain, et des allas moyens de crues de torrents et glissements de terrain, l'ensemble de ces allas est matérialisé par une zone de couleur rouge inconstructible dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas moyen de glissements de terrain, matérialisé par une zone orange dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de glissements de terrain, matérialisé par une zone beige dans le document graphique n°04-3 ;
 - des allas faibles de glissements de terrain et tassements/russellements, matérialisés par une zone jaune dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de tassements/russellements, matérialisé par une zone de couleur rose au document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de crues de torrents, matérialisé par une zone de couleur verte au document graphique n°04-3.
 - Zone N :** Zone naturelle à forts enjeux environnementaux et paysagers strictement inconstructible.
 - Secteur Nco :** Secteur naturel à forts enjeux environnementaux jouant un rôle de corridor écologique dans la trame verte et bleue de la commune strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les clôtures.
 - Secteur Nnj :** Secteur de zone humide à forts enjeux environnementaux strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les mouvements de terrain (affouillements-exhaussements de sols).
 - Secteur Np :** Secteur de zone humide à forts enjeux environnementaux strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les clôtures.
 - Secteur Nj :** Secteur de zone humide à forts enjeux environnementaux strictement inconstructible et disposant de règles particulières concernant les clôtures.
 - Secteur N :** Espace naturel à vocation de loisirs.
- La zone N est concernée dans son ensemble par :
 - des allas forts de crues de torrents, tassements/russellements sur versants et glissements de terrain, et des allas moyens de crues de torrents et glissements de terrain, l'ensemble de ces allas est matérialisé par une zone de couleur rouge inconstructible dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas moyen de glissements de terrain, matérialisé par une zone orange dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de glissements de terrain, matérialisé par une zone beige dans le document graphique n°04-3 ;
 - des allas faibles de glissements de terrain et tassements/russellements, matérialisés par une zone jaune dans le document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de tassements/russellements, matérialisé par une zone de couleur rose au document graphique n°04-3 ;
 - un allas faible de crues de torrents, matérialisé par une zone de couleur verte dans le document graphique n°04-3.

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L123-1-5-V du Code de l'Urbanisme				
N°	DESIGNATION	PARCELLES	BENEFICIAIRE	
V1	Réaménagement de la RD n°19 et des parkings d'accès au cimetière	AA n°90, n°91, n°98, n°101, AC n°114, n°115, n°116, n°129, n°130, n°131, n°132, n°133, n°134	Bande comprise entre 2 et 30 m de largeur sur RD 19, soit environ 0,67 ha	DEPARTEMENT
V2	La Roberte - VC n°101 Aménagement d'une aire de retournement pour les bus	AC n°11	420 m²	COMMUNE
EQUIPEMENTS PUBLICS				
N°	DESIGNATION	PARCELLES	BENEFICIAIRE	
R1	Cheminement piéton reliant l'école au jardin d'enfants	AH n°13	4 m 350 m²	COMMUNE
R2	Montée de Coray Cheminement piéton reliant Beauegard au pont de l'Azergues	AH n°79, n°80, n°81, n°83, n°84	Bande d'env. 3 m de largeur sur env. 215 m de longueur	COMMUNE
R3	Rue de Bougchanin, Montée des comières Cheminement piéton reliant le plateau de la Roberte/Les Bœufes au boug via Bougchanin	AB n°69, AD n°32, n°41, n°42, n°44, n°45, n°50	Bande de 3 m de largeur sur env. 400 m de longueur	COMMUNE
R4	Bougchanin - Périphérie de l'OAP n°1 Aménagement d'un parking paysager	AE n°21	Env. 650 m²	COMMUNE
R5	Rue des Morais - Périphérie de l'OAP n°2 Aménagement futur d'un espace public paysager à proximité de la salle des fêtes	n°140, n°141, n°142, n°143, n°144, n°145, n°146, n°147, n°148, n°149	0,2 ha environ	COMMUNE
R6	Rue des Morais - Périphérie de l'OAP n°2 Cheminement piéton reliant la route de Châtillon à la rue des Morais	AE n°153, n°154	Bande de 3 m de largeur sur env. 50 m de longueur	COMMUNE
R7	Ruisseau du Molinet Aménagement d'un bassin-lampion sur le cours d'eau	AA n°87, n°88, n°89, n°126, n°125	1,12 ha environ	COMMUNE

